



31/05/2023

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

Télécopie: 03.20.77.16.20

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission de voirie N° **20233105ACTE20** E. BLEUSE,

Arrêté de circulation

Route barrée au droit de la manifestation « la fête des producteurs » organisée par la Société « Pâtisserie des Flandres », rue du Meunier, 59193 ERQUINGHEM-LYS, le jeudi 8 juin, le samedi 10 et le dimanche 11 juin 2023

Le Maire d'Erquinghem-Lys Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande formulée par la Société « Pâtisserie des Flandres » au vu de leur manifestation rue du Meunier

ARRETE

Article 1°) le 8 juin, le 10 juin et le 11 juin 2022 et durant le temps de la manifestation, une partie de la route sera barrée sans gêner la circulation des véhicules des entreprises voisines et le stationnement sera interdit, au droit de la manifestation organisée par la société « Pâtisserie des Flandres », rue du Meunier à Erquinghem-Lys.

Article 2°) La pose et la maintenance de la signalétique de la manifestation garantissant la sécurité des usagers, seront à la charge de la Société « Pâtisserie des Flandres ».

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 31 mai 2023.

Article 5°) M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,
Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),
Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),
Les compagnies de transports « ILLEVIA » et SLEMBROUCK,
La Société « Pâtisserie des Flandres »,
La police municipale,
Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 31 mai 2023

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA
Conseiller Municipal délégué
à la sécurité, aux travaux sur le Domaine Public

